L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

Journal quotidien..........$12 } payable d'avance.
Do. trois fois par semaine, $10

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 22 FEVRIER 1841.

POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON.
Sujet à la décision de la Convention des Whigs de l'Etat.

☞ A cause de la célébration de l'anniversaire de la naissance de Washington, l'Abeille ne paraîtra pas demain. Les avis judiciaires, ceux de ventes à l'encan et autres dont la publication était fixée pour demain, paraissent aujourd'hui.

22 FEVRIER.

Le 22 février sera un jour à jamais mémorable dans les fastes du peuple Américain: C'est l'anniversaire du père de la patrie, de GEORGE WASHINGTON.

C'est à pareil jour en 1732 que naquit en Virginie, dans le comté de Westmoreland, le libérateur de son pays, le père de la liberté, le sage par excellence, celui que tous les partis entourent à l'envie de leur respect et de leur vénération.

Ce n'est pas seulement un sentiment de reconnaissance qui nous porte à fêter la mémoire de Washington; nous honorons en lui ce que le patriotisme a de plus ardent, ce que la vertu a de plus pur; nous honorons en lui les vertus publiques et privées; tout ce qui fait l'admiration des hommes de bien.

Que ce jour soit donc consacré au recueillement et à la contemplation de cet admirable caractère que chacun devrait prendre pour modèle!

PROCESSION DU 22 FÉVRIER.

Nous publions dans la partie Anglaise de notre feuille, le programme de la procession qui doit avoir lieu aujourd'hui, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de WASHINGTON.

La nouvelle loi d'élection sortira fort imparfaite pour ne pas dire fort mauvaise des mains du Sénat. Vainement la raison et l'expérience enseignent-elles qu'une loi d'élection demande du temps et de la réflexion, la majorité du Sénat, étonnée sans doute de se trouver par hasard en majorité tout en représentant une opinion contraire à celle de la grande masse du peuple, s'empresse de faire prédominer quelques unes de ses doctrines comme si elle avait hâte d'exercer un pouvoir obtenu par accident et qui ne saurait demeurer long-temps en sa possession. Il ne nous reste donc plus d'espoir maintenant qu'en la Chambre des représentans.

Il nous semble que la loi pourrait être singulièrement simplifiée, si au lieu de lui laisser son caractère de compilation de toutes les lois existantes sur la matière, on prend la peine d'en coordonner toutes les dispositions en retranchant ce qui est reconnu comme inutile.

Il suffira sans nul doute d'appeler l'attention de la Chambre sur ce sujet important, sans qu'il soit besoin d'entrer dans un examen détaillé de la loi qui va lui être soumise. Cependant il est une disposition que nous voudrions voir adopter par-dessus tout, parce que c'est le meilleur remède possible contre les fraudes électorales: nous voulons parler de l'enregistrement des votans.

Mais nous voudrions voir adopter un système d'enregistrement réel et non un système incomplet et bâtard comme celui de New-York; parce qu'en cette matière mieux vaut n'avoir rien que n'avoir pas tout ce qu'on peut obtenir.

La loi pourrait disposer par exemple que trois mois avant l'époque des élections, il serait dressé un registre par lettre alphabétique contenant les noms, prénoms, professions et demeures de tous les votans. Des copies de ce registre seraient immédiatement publiées et affichées afin que chaque citoyen, ayant droit de voter, pût examiner si son nom figure sur ce registre, et s'il ne s'y trouve pas des noms qui ne devraient pas y figurer.

Chaque citoyen aurait la faculté de demander l'inscription d'un individu oublié sur le Registre en donnant la preuve qu'il remplit toutes les conditions exigées par la constitution; 2o. de demander la radiation de tout individu porté sur le régistre en établissant qu'il ne remplit pas les conditions nécessaires pour voter.

Six semaines avant l'élection une copie du régistre rectifiée en conséquence des réclamations admises depuis sa première publication, serait publiée et affichée une seconde fois pour être de nouveau soumise à l'examen du public et des comités de vigilance chaque parti.

Une semaine avant l'élection les réclamations ne seraient plus admises, et il serait dressé une liste générale et définitive de tous les votans de la paroisse: de sorte que ceux-là seulement qui se trouveraient inscrits sur le registre seraient admis à voter.

Les avantages d'un tel système sont incontestables et les inconvéniens presque nuls. Un individu est-il porté sur le régistre sans y avoir droit, chacun peut demander sa radiation et le forcer à produire ses preuves. Un autre est-il omis, chacun peut demander son inscription en produisant les preuves constatant qu'il y a droit.

On devrait prouver en cas de contestation-1o. qu'on est citoyen né ou naturalisé; 2o. qu'on paie taxe ou qu'on est propriétaire de terres des Etats-Unis; 3o. qu'on est majeur; 4o. qu'on a la résidence exigée par la loi; et dans aucun cas il ne faudrait admettre le serment comme preuve; car on a reconnu qu'il ne manque pas d'individus que n'effraie nullement le parjure en matière politique.

De cette manière la fraude serait presque impossible et l'on n'aurait plus la douleur de voir notre urne électorale assiégée par des individus qu'aucun lien n'attache au pays ni à ses institutions, et la volonté de l'ancienne population neutralisée par celle de la population flottante.

Sans doute que ce mode d'élection présenterait plus d'avantages pour la Nouvelle-Orléans que pour les paroisses des campagnes, parce que la fraude est plus difficile dans les campagnes que dans les grandes villes; mais il n'en est pas moins vrai que tout système électoral qui prévient la fraude est partout désirable et doit être partout favorablement accueilli.

(Correspondance particulière de l'Abeille)
WASHINGTON, 10 février 1841.

La cérémonie du dépouillement et de l'annonce officielle du résultat des votes pour la Présidence et la Vice Présidence a eu lieu aujourd'hui. A midi la Chambre des Représentans adressa au Sénat un message qui annonçait qu'elle était prête à recevoir les Sénateurs dans le lieu de ses séances et à procéder à l'exécution de l'ordre du jour. Le secrétaire de la Chambre ayant accompli sa mission, M. Knight du New-Jersey proposa au Sénat de se rendre à l'invitation de la Chambre, et cette motion fut accueillie. En conséquence les membres du Sénat, précédés des sergents d'armes des deux Chambres, le Vice-Président, le Colonel Johnson, le secrétaire et ses aides portant un coffre contenant les différens paquets qui contiennent les votes, se dirigèrent vers la salle des Représentans où des sièges avaient été préparés pour eux à la droite du fauteuil de l'Orateur. Les membres de la Chambre reçurent les Sénateurs debout. Le Vice-Président fut conduit au fauteuil de l'Orateur comme Président de l'assemblée. M. Preston, scrutateur pour le Sénat, MM. John W. Jones et Cushing scrutateurs pour la Chambre prirent place avec les secrétaires et les commis au bureau de ces derniers.

L'assemblée s'étant assise, le Vice-Président se leva et dit: "conformément au devoir que nous impose la constitution, nous allons procéder à l'ouverture des paquets qui nous ont été adressés et qui contiennent les votes des différens Etats. Ils sont de deux espèces; les uns ont été envoyés par des messagers spéciaux, les autres sont venus par la poste."

Une foule immense s'était réunie pour assister à la cérémonie et les galleries étaient si pleines qu'on y étouffait. M. Cost Johnson fit la proposition d'ouvrir la Chambre même aux dames; mais cette motion fut rejetée sur le champ; et les dames furent en conséquence obligées de se contenter de la gallerie des hommes. Elle n'ont sans doute pas vu fort bien; mais elles n'ont pas perdu grand chose, sinon le plaisir de se faire voir; car le dépouillement des votes est chose fort monotone et fort ennuyeuse. Aussitôt qu'il fut opéré, le Vice-Président en annonça le résultat:—

Nombre total des votes donnés 294, sur lequel W. H. Harrison a reçu 234 pour la Présidence et Martin Van Buren 60.

W. H. Harrison a été en conséquence déclaré dûment élu Président des Etats-Unis pour quatre ans à partir du 4 mars prochain.

Les votes pour la Vice-Présidence ont été répartis ainsi qu'il suit: J. Tyler 234 votes, Richard M. Johnson 48, L. W. Tazewell 11; James K. Polk, 1. John Tyler a été en conséquence proclamé Vice-Président pour quatre ans à partir de mars prochain.

Cette double annonce officielle a été reçue avec des applaudissemens. Une fois l'opération terminée, le Sénat s'est retiré dans le lieu de ses séances. Un comité réuni composé de M. Preston pour le Sénat et de MM. Wise et Cushing pour la Chambre, a été chargé de notifier au Général Harrison son élection.

Puis les deux Chambres se sont ajournées.

☞ Pour les Séances officielles de la Législature, voyez la 4ème page.

On lit dans le *Boston Courier* du 3:—

Ce qui était arrivé pour le *Caledonia*, est également arrivé pour l'*Acadia*. Beaucoup de lettres envoyées de divers points pour partir par ce steamer n'ont été reçues qu'hier et devront attendre le départ du steamer du 1er mars.

"Ces lettres sont timbrées de la poste de la Nouvelle-Orléans du 19 janvier; de Charleston du 27, et de Norfolk du 30. Ces retards prouvent que, dans cette saison surtout, on doit faire la part de l'irrégularité des malles."

Un duel a eu lieu hier entre deux habitans de notre ville. Ils se sont battus au fusil de chasse à deux coups. Au premier feu l'un des deux adversaires est tombé mort.

NOMINATIONS FAITES PAR LE PRESIDENT.

William Macom, consul des Etats Unis pour Trinidad.
Geo. Strobel, dito pour Matanzas (Cuba)
S. H. Page, inspecteur du revenu à Pontchartrain (Louisiane.

EXTERIEUR.
EUROPE.
(Extraits des Journaux Français.)

ORIENT.—Les nouvelles de Constantinople viennent compléter les renseignemens que M. Mounier a rapportés de Londres. Il est certain aujourd'hui que le vice-roi d'Egypte sera traité comme les autres pachas de l'empire. On prendra le hatti-shériff de Gulhané pour règle des relations qui doivent exister entre le sultan et Méhémet-Ali. Le pacha d'Egypte aura le rang d'un lieutenant-général; il cessera d'être souverain: la puissance, qu'il avait créée, descendra bien avant lui au tombeau. L'hérédité qu'on lui laisse n'est qu'un vain hochet destiné à l'amusement de sa vieillesse; c'est une hérédité honorifique, dans toute la rigueur du mot.

Le hatti-shériff de Gulhané achève l'œuvre commencée par le massacre des janissaires, à savoir la destruction du système féodal en Turquie. Mais que mettra-t-on à la place de la féodalité, chez un peuple qui n'a fait depuis trois siècles aucun progrès dans les idées de gouvernement, ni dans la pratique de l'administration? Où est le Richelieu de cette réforme monarchique; et, quand la centralisation serait possible dans l'empire ottoman, qui la comprendrait?

Les Turcs ne se sont mêlés nulle part, depuis la conquête, avec les peuples qu'ils ont conquis; pour eux l'occupation dure encore; ils sont campés, comme on l'a si bien dit, et n'ont pas formé un seul établissement définitif en Europe ni en Asie. Pour une nation qui est restée fidèle à ce point aux mœurs de la tribu, le régime féodal est le gouvernement nécessaire; ceux qui s'efforcent de détruire la féodalité en Turquie avant d'avoir changé les habitudes des Turcs ne font que préparer et ouvrir ce pays à l'invasion.

Un journal anglais, le *Morning-Chronicle*, prétend que la France en appuyant celles des prétentions de Méhémet-Ali que l'Angleterre elle-même avait trouvées fondées, avait l'ambition de constituer, à son profit, un empire arabe en Orient. Un empire arabe ne serait pas apparemment un empire français; et nous n'avons pas, ou le sait, mis garnison à Suez, pendant que les Anglais, ce peuple si désintéressé, occupaient la ville d'Aden. Non, la France poursuivait un but plus noble et plus grand. Elle voulait que l'expérience, commencée par Méhémet Ali sur les bords du Nil, ces merveilleux essais de civilisation ne périssent pas au gré d'un sultan indolent, imbécile, fanatique ou seulement capricieux. Mais il fallait, pour le succès de l'entreprise, que celui qui l'avait entamée restât maître de l'achever. C'est ce que l'Angleterre n'a pas voulu.

En soumettant Méhémet-Ali au hatti-shériff de Gulhané, on ancantit son pouvoir. Il n'est plus rien, et l'Egypte ne compte plus. L'Angleterre sera contente, elle qui poursuit avec une constance digne d'un meilleur but la destruction de toutes les marines secondaires dans la Méditerranée. Mais la France doit-elle s'en réjouir? La Providence ne nous avait-elle pas destinés à protéger toutes ces marines secondaires? Et pouvait-on, sans travailler à notre honte ainsi qu'à notre ruine, humilier et ruiner le pacha? Courage donc, ministres du 29 octobre; enivrez vous de l'encens qui fumait hier aux Tuileries. Pendant que vous vous complimentez les uns les autres sur votre système *humanitaire*, un empire périt en Orient par votre faute; et vous n'entendez pas le bruit sinistre qu'il fait en s'écroulant!

(Courrier Français.)

Nous recevons les journaux de Marseille du 3, contenant la correspondance de Constantinople du 18, apportée par le paquebot français le *Lycurgue*, et celle d'Alexandrie, du 25, apportée par le paquebot anglais *Acheron*, arrivé à Marseille le 2, avec la valise de l'Inde.

Les lettres de Constantinople ne donnent rien de positif sur la résolution de la Porte, relativement à Méhémet-Ali. Quant aux nouvelles de l'Egypte et de la Syrie, loin de confirmer la retraite d'Ibrahim Pacha, elles le représentent au contraire dans une position encore offensive. A cet égard, les lettres d'Alexandrie dont nous donnons ici un extrait, méritent une sérieuse attention.

ALEXANDRIE, 24 décembre.

"Le bateau à vapeur ang. *Hydra*, arrivé le 18, venant de Beyrouth, amenait le général Smith, qui rentre en Angleterre pour motif de santé. Par la même occasion, nous avons eu des nouvelles de la Syrie, qui contredisent en partie celles qu'avait données officiellement l'amiral Stopford, touchant la fuite d'Ibrahim Pacha. Il paraît que l'anarchie qui règne sur tous les points de cette contrée, n'avait pas permis au commandant des forces alliées, de faire pénétrer dans l'intérieur, pour s'assurer si les troupes égyptiennes avaient effectivement opéré la retraite qu'on leur attribuait.

"D'après les lettres apportées par l'*Hydra*, il est constant qu'Ibrahim-Pacha était encore, le 7 courant, dans les environs de Damas, avec un corps d'armée assez considérable. Toutefois, Mehemet-Ali n'a reçu aucun courrier de son fils, ce qui le tient dans l'inquiétude. Il est question d'envoyer de nouveau Hamil-Bey en Syrie, avec l'autorisation de l'amiral anglais, pour qu'il puisse s'assurer si les dépêches précédemment adressées à Ibrahim-Pacha lui sont parvenues."

M. Cochelet a reçu hier une lettre de la Syrie, dans laquelle on relève les nouvelles suivantes:

"Ibrahim-Pacha était toujours campé près de Damas; le pacha d'Alep, Izzet-Pacha, envoya un de scheiks avec un corps de 3,000 hommes pour l'obliger à la retraite. Mais le général égyptien s'étant trouvé à la tête d'un corps d'armée diversement estimé, mais unanimement reconnu considérable, a défait complètement la division turque et a gardé sa position qui est, dit-on, assez forte.

"Ismael-bey qui commande encore une division égyptienne à Gaza, vient de donner une votre nouvelle qui n'est pas moins intéressante au point de vue égyptien, et pas moins extraordinaire. Jérusalem est au pouvoir de quelques hordes d'Arabes qui y frappent des contributions journalières; les habitans ont adressé une supplique au commandant égyptien à Gaza, pour l'adjurer d'aller les délivrer.

"Toute la Syrie est dans une anarchie à-peu-près semblable, à l'exception des grandes villes qui ont seules une garnison suffisante. Qu'arrivera-t-il si, dans une telle conjoncture, Ibrahim-Pacha reprenait victorieusement l'offensive, c'est ce que l'on se demande ici. Enfin un tel état de choses ne peut qu'être très favorable à Mehemet-Ali, et faciliter les arrangemens définitifs que l'on attend.

"Dans cette situation, le pacha ne voulant assumer sur lui aucune responsabilité, a décidé de ne pas envoyer Hamil-Bey en Syrie, d'adresser seulement à l'amiral Stopford un exposé de cette situation, afin qu'il puisse lui-même tracer la conduite à suivre."

(Sud, de Marseille.)

Ces nouvelles se trouvent aussi dans la correspondance du *Sémaphore*, sous la date d'Alexandrie 25 décembre:

"Nous avons appris, dit cette correspondance, que Ibrahim-Pacha est toujours campé près de Damas, avec une armée régulière de plus de 30,000 hommes, et que cette dernière ville est toujours en son pouvoir. Il a été récemment attaqué par une division commandée par un lieutenant d'Izzet-Pacha, qui commande à Alep, et ce dernier a été mis en pleine déroute.

"On assure que l'état déplorable dans lequel la Syrie se trouve aujourd'hui rendrait facile à Ibrahim-pacha de reconquérir cette province, car de toutes parts les habitans paraissent désirer son retour, afin de les soustraire à l'anarchie qui les désole.

"On assure que la forteresse de Saint-Jean-d'Acre a une garnison presque toute anglaise, et qu'on embarque à Malte un régiment pour renforcer cette garnison."

(Journal du Havre.)

FRANCE.—La *paix armée* déplait souverainement aux feuilles d'Angleterre et d'Allemagne. Chaque jour elles renouvellent à ce sujet leurs doléances et leurs menaces. Ce qu'il faut surtout remarquer dans leur polémique, c'est l'opinion très-juste, à notre avis, qu'elles se font de la situation. Le désarmement qu'exige l'Europe serait très-volontiers accordé par le Ministère du 29 octobre, mais la susceptibilité nationale a pris l'éveil, et la chambre, qui s'est prononcée dans son Adresse, ne peut pas permettre que l'on diminue rien des précautions jugées nécessaires pour protéger la dignité du pays. Le cabinet, qui veut ménager tout à la fois la diplomatie étrangère et la chambre, se trouve donc dans un étrange embarras. Il peut promettre à l'étranger les satisfactions qu'il demande, mais il est contraint d'ajourner la réalisation de ses promesses; il faut au moins attendre qu'on en ait fini avec la Chambre.

Une telle situation n'est pas digne: elle ne donne au pays aucun des avantages d'une politique décidée, et elle lui impose toutes les charges de deux conduites contraires. Si le ministère veut obéir au sentiment national, il doit persévérer énergiquement dans les mesures dont le 1er mars a eu l'initiative sans prendre vis-à-vis des étrangers des engagements qu'il ne puisse hautement avouer. S'il veut, au contraire, céder aux exigences de la diplomatie, il doit avoir le courage de déclarer franchement ses tendances, et de soumettre à la Chambre les motifs qui l'engagent à désarmer. Dans l'un comme dans l'autre cas, il y aura toujours profit pour le pays et pour la Chambre à connaître les intentions des hommes qui nous gouvernent.

(Constitutionnel.)

— Les bruits d'alliance entre la France et la Russie bien que peut-être ils ne soient pas très sérieux au fond, ne laissent pas cependant que d'inquiéter la presse anglaise. Voici ce qu'on lit dans le *Morning Advertiser* de Londres:—

"Il est évident que la Russie cherche à faire de la France un instrument pour arriver à ses vues d'intérêts particuliers, et ensuite que le parti de la guerre en France se soumettrait volontiers à une alliance despotique avec la Russie, afin de se venger ainsi de l'Angleterre. Mais quels liens naturels y a-t-il entre la France et la Russie? Ni l'une ni l'autre ne sont des puissances navales, dont la coopération pourrait être utile pour attaquer l'Angleterre sur l'immensité des mers; les principes de leur gouvernement sont d'ailleurs aussi opposés que les pôles. Au résumé, il n'y a pour une pareille alliance d'autre fondement que celui d'une haine commune contre l'Angleterre, et le désir de déduire sa puissance et son influence dans les quatre parties du monde. C'est là une folie de la part de la France qu'elle ne se pardonnera jamais, lorsqu'elle s'apercevra enfin que la Russie se sert d'elle comme d'un instrument propre à faire réussir ses projets et pour détruire l'influence même de la France.

"Nous espérons que cette manie moscovite se passera promptement; que le gouvernement français verra que son alliée la plus naturelle et la plus puissante est l'Angleterre; qu'il n'y a aucun motif qui puisse amener une querelle ou une séparation dans les deux peuples; que les états civilisés doivent s'unir pour éviter la guerre et conserver la paix, le plus grand encouragement à donner aux arts et aux sciences qui tendent au bonheur des hommes. Si cependant les événemens prenaient une tournure contraire à nos vœux, si une combinaison injustifiable et insensée devait avoir lieu entre la France et la Russie, au préjudice de notre pays, alors, nous n'avons plus rien à dire, si ce n'est que l'Angleterre se revêtira de son ancienne armure, et qu'elle donnera encore à l'univers armé contre elle, comme elle l'a fait du temps de Chatam, un de ces exemples que l'univers n'oublie pas de sitôt."

—Les préoccupations de la presse anglaise inspirent au Constitutionnel les réflexions suivantes:

Depuis quelques jours, les feuilles anglaises remplissent leurs immenses colonnes de commentaires à perte de vue sur la note remise par M. de Pahlen à M. Guizot. Sous ce titre, *France et Russie*, elles examinent à leur point de vue les conséquences d'une alliance entre les deux grandes puissances du continent. Ces jugemens sont fort divers; cependant, la presque unanimité de la presse anglaise, il faut rendre justice à son vivace esprit national, s'accorde pour dissimuler ses inquiétudes. Quelques journaux même prennent à ce sujet des airs de bravade tant soit peu extravagans, et provoquent un rapprochement qui permettrait à la puissance anglaise de frapper à la fois toutes les rivalités.

Ce qu'il y a de vrai et de sérieux, c'est que l'Angleterre est, dès à présent, vivement préoccupée de la possibilité d'une alliance qui changerait toutes les conditions de la politique européenne. Cette préoccupation est un fait grave, plus grave que les ouvertures même de M. de Pahlen, dont la sincérité ne nous est nullement démontrée. Au langage incohérent que tiennent les journaux de Londres, on dirait que la question les prend au dépourvu, et cependant il ne fallait qu'une habileté bien vulgaire, pour comprendre que la menace d'un remaniement d'alliances était en germe dans le traité de Londres. Ce que le cabinet de Saint-Petersbourg feint de demander aujourd'hui, il le demandera sérieusement et sincèrement quelque jour. Alors il faudra bien que la France aussi cherche sérieusement la solution du problème des alliances. Le traité de Londres nous a isolés; c'est un fait qui ne peut exister long-temps, et qui, dans son apparition passagère, porte en soi plus de dangers d'ébranlement pour l'Europe que tout ce qui s'accomplit dans l'Orient. Un grand pays comme le nôtre ne peut rester en dehors des affaires du monde et alors même que notre dignité ne nous commanderait pas d'y maintenir notre influence, nous y tenons trop de place pour qu'au jour où un conflit viendrait à éclater, on n'ait pas besoin de recourir à nous.

[*Constitutionnel.*]

M. Guizot fait en ce moment de grands efforts pour rentrer dans le giron de l'alliance européenne. On parle, dit le *Courrier Français*, d'ouvrir à Londres ou à Paris de nouvelles conférences. Les puissances continentales s'y prêteraient volontiers, mais lord Palmerston s'y refuse.

"Quand notre gouvernement devrait avoir la majorité dans ce congrès, le très-insignifiant avantage de faire modifier quelques articles du traité signé à Londres, ajoute le *Courrier*, ne vaudrait pas, à nos yeux, la garantie de durée que la France donnerait à cet arrangement égoïste, par son intervention. L'isolement de la France n'est pas seulement pour elle-même un devoir d'honneur et de dignité, mais c'est aussi une mesure de sagesse politique. Nous ne pourrions pas, sans faire acte de folie, attacher notre nom à des conventions diplomatiques dont le premier effet a été de nous humilier. On a voulu nous isoler en Europe; restons dans la position qu'on nous a faite. Tant pis pour l'Europe si elle en souffre plus que nous!"

ALGERIE.—La nomination de M. le général Bugeaud aux fonctions de gouverneur général de nos possessions d'Afrique, a surpris tout le monde. C'est un tort, dans les circonstances actuelles, de rappeler le Maréchal Valée qui vient d'obtenir des succès réels contre les Arabes et qui a regagné la confiance des colons. C'est un autre tort que de le remplacer par le général Bugeaud. S'il fallait faire la guerre, nous ne blâmerions pas ce choix, nous l'avouerons: mais la guerre touche à sa fin, et il est convenable de la laisser terminer par celui qui l'a bien commencée et bien conduite. Nous admettons que le général se tirera avec bonheur de la campagne de printemps, qu'il portera le dernier coup aux Arabes; sa tâche alors sera de fixer les bases de la paix et d'administrer le pays. Eh bien! sous ces deux rapports, le choix du général Bugeaud nous paraît malheureux.

Comme négociateur, le général a conclu le traité de la Tafna. C'est lui qui a élevé cette puissance d'Abd-el-Kader, que les efforts du maréchal Valée viennent d'abattre. Il est donc moins en position qu'aucun autre d'obtenir de solides garanties de paix, qui ne peuvent résulter que de la suppression même du pouvoir qu'il a édifié. Comme administrateur, M. Bugeaud rencontrera en Algérie des obstacles qu'il a créés lui-même, et des préventions qu'il ne pourra détruire qu'en reniant son propre passé. M. Bugeaud, qui parle beaucoup à la Chambre, a souvent exprimé son opinion sur Alger, et le système qu'il a développé est contraire au système pratiqué par le maréchal Valée, et dont la colonie entière désire le maintien. Il veut l'occupation restreinte, dans des proportions pour l'agriculture métropolitaine, il professe un souverain mépris pour la colonisation coloniale. Il s'est bien occupé de colonisation, mais au point de vue militaire seulement. Ces précédens, connus de tout le monde, vont être évoqués par sa nomination, et nous ne doutons pas qu'ils ne jettent dans tous les esprits un profond découragement.

Le ministère a voulu récompenser le dévoûment de M. Bugeaud: il est triste de penser que c'est au détriment des intérêts les plus précieux de la France.

— Le *Commerce* s'exprime ainsi, au sujet de la nomination de M. Bugeaud:

"Tout le monde est d'accord sur les résultats funestes du traité de la Tafna; cet acte désastreux ne trouve plus de défenseurs, pas même celui qui l'a fait et signé. Eh bien! qui le croirait? c'est le négociateur de ce traité, c'est le créateur de la force d'Abd-el-Kader, l'adversaire officiel de notre colonie, c'est le général qui s'est accusé lui-même devant la justice d'avoir manqué à la dignité du commandement, qu'on renvoie en Afrique, après que l'expérience a démontré la fausseté de son système, la [illegible] de son intelligence sur celle d'Abd-el-Kader.

"Le traité de la Tafna, en logique et en politique, devait rendre à jamais le général Bugeaud impossible dans l'Algérie. De tous les chefs qui ont pris part à nos affaires, c'est lui qui a commis les fautes les plus graves, amené les résultats les plus dangereux et les plus cruels, et c'est lui qu'on va tirer pourtant d'officiers généraux pour l'élever à un poste qu'il a rendu si difficile, à une dignité, objet de l'ambition des plus hautes notabilités militaires. Comment le pays ne s'alarmerait-il pas!"

Faits divers.—L'Académie-Française a procédé au remplacement de deux de ses membres, MM. N. Lemercier et de Pastoret, décédés dans le courant de l'année 1840. M. Victor Hugo a été élu membre de l'Académie, en remplacement de M. Lemercier, par 17 voix sur 32 votans, son concurrent, M. Ancelot, a obtenu 15 suffrages. M. Guizot n'est arrivé à l'Académie qu'au moment où le scrutin venait d'être fermé; sans cette circonstance, M. Hugo aurait compté un suffrage de plus.

M. le comte de Saint-Aulaire, ambassadeur à Vienne, a été nommé membre de l'Académie en remplacement de M. de Pastoret, par 21 suffrages sur 31 votans.

Les concurrents étaient MM. Aimé Martin et Bouilly, qui ont obtenu chacun cinq voix.

—Il s'est accompli une importante révolution sur le boulevard de Gand. Tortoni n'est plus la petite bourse, la petite église de l'agiotage. Le sanctuaire de cette église est transféré à quelques pas de là, sur les marches et dans la grande salle du *Café de Paris*.

—Dernièrement, un individu en haillons, et qui paraissait dans un état voisin de l'ivresse, se présente devant le curé de A....., petit village des environs, et implore de lui quelque secours. L'ecclésiastique lui en accorde en l'engageant à travailler.—Que voulez-vous que je fasse? je ne sais ni lire, ni écrire.—Savez-vous au moins vos prières? Pas davantage.—Je vais vous les apprendre. Répétez avec moi, dit le prêtre, *notre père*.....—Comment! s'écrie le mendiant, notre père à tous deux? Sans doute.—Alors, dit le malheureux, entre frères on partage: partageons votre argent. Le curé s'exécuta, car le pauvre, qui n'était qu'un détrousseur de grand chemin, avait armé un pistolet. On dit que le lendemain le malfaiteur a été arrêté.

CANDIDATS.

Les nombreux amis de Mr. C. M. Conrad ont obtenu de lui qu'il consentît à laisser présenter son nom aux suffrages de ses concitoyens, comme candidat à la Législature de cet Etat, en remplacement de Mr C. Roselius, démissionnaire. Ils font un appel à leurs concitoyens pour se joindre à eux et soutenir cette candidature.

"LOUISIANA."

☞ MM. les éditeurs:—Veuillez annoncer Mr. Edward Yorke, comme candidat pour remplacer, à la Chambre des Représentans, Mr. Roselius, démissionnaire.

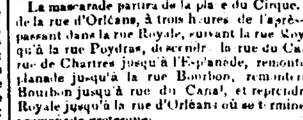

(Communiqué.)
MASCARADE DU MARDI-GRAS.
OUVREZ L'ŒIL.

La mascarade partira de la place du Cirque, au bout de la rue d'Orléans, à trois heures de l'après-midi en passant dans la rue Royale, suivant la rue Royale jusqu'à la rue Poydras, descendra la rue du Camp et la rue de Chartres jusqu'à l'Esplanade, remontera l'Esplanade jusqu'à la rue Bourbon, remontera la rue Bourbon jusqu'à rue du Canal, et reprendra la rue Royale jusqu'à la rue d'Orléans où se terminera cette promenade grotesque.

BOUFFARICK-SCHA, secrétaire.
Par ordre du Chef,
ABDEL-KADER.

DERNIERES DATES.

New-York	fév 9	Liverpool	janv 7
Boston	fév 8	Londres	janv 6
Philadelphie	fev 10	Havre	jan 9
Washington	fev 11	Paris	jan 8
Baltimore	fev 10	Bordeaux	jan. 2
Charleston	fev 15	Madrid	déc 20
Vera-Cruz	janv 9	Cadiz	nov 30
Tampico	janv 28	Havane	fev 8
Mexico	janv 2	Houston	fev 12

☞ Le ticket suivant sera soutenu à l'élection des Directeurs de la Banque de l'Etat de la Louisiane, qui aura lieu Mardi, le 23 courant, par *Un grand nombre d'Actionnaires*

E. SAINET,
V. VIGNAUD,
FRED BUISSON,
J. E. JOLLY,
P. WOODLIEF,
P. A. HEBRARD,
H. D. PEIRE,
J. M. KENNEDY,
V. S. DUFOSSAT,
LS. DE FERIET,
A. DESGELOS. 22 fev

MAGASINS, MAISONS ET OFFICES A LOUER.

Un vaste office récemment occupé par MM. Bennett, Friday & co. à l'encoignure des rues du Canal et Carondelet, à un prix modéré. Possession en sera donnée immédiatement.

Une maison à deux étages située rue du Canal, No. 120. Possession peut en être donnée immédiatement.

Un vaste magasin faisant face au chemin Pontchartrain.

Une grande maison avec un grand jardin.

La maison et le jardin sont entourés d'une rangée d'orangers, et forment l'ilet entier compris entre les rues Colliseum, Prytannés, Euterpe et Urani, et sont connus sous le nom de Creek. On les louera à bas prix. S'adresser à F. DE LIZARDI & Co. 82, rue Bienville. 22 fev.

Par autorité.

(No. 23)
ACTE
Concernant les loteries.

Section 1ère. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale*; que toute personne qui établira ou encouragera toute loterie d'argent non autorisée par la loi, ou qui disposera de toute propriété de valeur, soit réelle ou personnelle, par le moyen des loteries ou mettra en loterie toute propriété, et toute personne qui aidera, soit en imprimant, ou écrivant, ou sera en aucune manière engagée à l'établissement, à l'encouragement, à l'administration ou au tirage de toute loterie, ou qui dans toute maison, boutique ou établissement occupé par elle, ou sous son contrôle permettra sciemment d'établir, d'administrer ou de tirer toute loterie, ou de vendre tout billet de loterie, ou portion de billet, ou tout autre écrit, certificat, coupon, signe ou autre chose, visant ou tendant à donner droit au propriétaire, porteur ou à toute autre personne à un prix quelconque ou une portion de prix, ou intérêt dans un prix quelconque devant être tiré à la loterie, sera punie pour chaque délit de ce genre, par une amende qui ne sera pas audessous de mille piastres et audessus de dix mille piastres et par un emprisonnement à la geole de paroisse qui ne sera pas de moins de trois mois ni de plus d'un an.

Section 2me. Il est de plus décrété, etc. Que toute personne qui vendra pour son compte, ou pour compte d'autrui, ou offrira en vente, ou aura en sa possession avec dessein de vendre, ou d'offrir en vente, ou d'échanger, ou de négocier, ou qui en aucune manière aidera, ou coopérera à la vente, négociation d'un billet de toute loterie, ou d'une portion de billet, ou de tout écrit, certificat, coupon, signe ou autre chose comme il est dit dans la précédente section sera punie pour chaque délit de ce genre, par une amende qui n'excédera pas cinq mille piastres.

Section 3me. Il est de plus décrété, etc. Que toute personne qui publiera la vente de tout billet de loterie, ou portion de billet, soit personnellement, ou par l'entremise d'une tierce personne, ou qui établira, ou exposera en public, ou qui imaginera, ou inventera dans le but de l'établir ou de l'exposer en public tout signe, symbole ou représentation emblématique d'une loterie, ou tout dessin à cet effet indiquant d'une façon quelconque, le lieu où l'on peut acheter, ou se procurer tout billet de loterie, ou portion de billet, ou tout écrit, certificat, coupon, signé ou autre chose ci-dessus mentionnée, ou qui en aucune façon engagera ou sollicitera ou tâchera d'engager ou de solliciter toute autre personne de les acheter ou de les recevoir, sera punie pour chaque délit de ce genre, pour tout acte, ou toute tentative qui y aura rapport, par une amende qui ne sera pas de moins de cents piastres ni de plus de plus de cinq cents piastres.

Section 4. Il est de plus décrété, etc. Que tous concession, marché, vente et transfert de toute propriété réelle, ou personnelle, qui auront lieu à l'avenir en vertu de toute loterie non autorisée par les lois de cet Etat, dans le but d'aider de telles loteries ou d'y coopérer, sont par le présent décrétés nuls et de nul effet, et que toutes sommes d'argent et toute autre chose de valeur tirées comme prix ou comme portion de prix dans toute loterie, par un individu quelconque contrairement aux dispositions de cet acte, seront confisquées au profit de l'Etat de la Louisiane, et pourront être recouvrées par information enregistrée ou par une action civile intentée par l'avocat général, ou tout avocat de District au nom et en faveur de l'Etat.

Section 5ème. Il est de plus décrété, &c. Que les amendes spécifiées dans la première, seconde et troisième sections de cet acte seront après avoir été collectées, payées comme suit: une moitié au dénonciateur, et l'autre moitié à l'usage de l'Hôpital de Charité de la Nouvelle-Orléans, et que dans toute poursuite en vertu de cet acte, le dénonciateur sera admis comme témoin compétent.

Section 6ème. Il est de plus décrété, &c.: Qu'il sera du devoir du juge président de chaque cour de juridiction criminelle de cet Etat, de charger spécialement chaque grand juri de s'informer de toutes les infractions aux lois contre les loteries, et contre la vente illégale des billets de loterie.

Section 7ème. Et il est de plus décrété, &c.: Que l'avocat général, et les divers avocats de district qui feront des poursuites en vertu des dispositions de cet acte, auront droit de retenir sur tout montant recouvré par eux, d'après les dispositions de cet acte, une prime de vingt pour cent, comme compensation de leurs services.

(Signé) WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 17 Février 1841.
(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 4)
ACTE
Relatif aux chemins et levées dans la paroisse de Concordia.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale; Que le juri de police de la paroisse de Concordia est, et est par le présent autorisé à diviser la paroisse de Concordia en trois quartiers, qui seront appelés quartiers des levées, et à nommer dans chacun de ces quartiers pour un an et jusqu'à ce que son successeur soit nommé, un commissaire des chemins et levées, lequel devra être franc-tenancier, et résider dans le dit quartier, lesquels commissaires après avoir été nommés et avant d'entrer en fonctions devront prêter serment, pardevant une autorité compétente de la paroisse, qu'ils rempliront fidèlement et avec impartialité les devoirs qui leur seront imposés comme commissaires des chemins et levées de la dite paroisse.

Section 2ème. Il est de plus décrété, &c.: Que les dits commissaires, après avoir été nommés et assermentés, se réuniront et formeront un conseil, lequel aura l'administration et le contrôle exclusif sur le tracé, la construction et les réparations de tous les chemins et levées, qui doivent être faits et réparés dans la dite paroisse; [illegible]

Section 3ème. Il est de plus décrété, &c.: Que tout propriétaire d'esclaves ou toute personne ayant des esclaves à sa disposition, qui fournira des bras conformément aux dispositions [illegible]

[illegible]

(Signé) WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 18 Février 1841.
(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

NOMINATIONS FAITES PAR LE GOUVERNEUR, AVEC L'AVIS ET LE CONSENTEMENT DU SENAT

Ewart Rawle, shériff de la Cour de District du 1er district judiciaire.

J. Montegut, shériff de la Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans.

V. Adam, un shériff de la paroisse d'Orléans.

Alexander C. Bickham, shériff de la paroisse de Washington.

Simon W. Walsh, juge de paix et notaire public de la paroisse de St. Martin.

Michel Aime, collecteur des taxes sur les colporteurs italiens.

Les amis et connaissances de feu Wm. DAUPHIN, de Lafayette, sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui à quatre heures et demie de l'après-midi. Son corps est exposé chez M. A. Barosse, rue Bagatelle, entre Amour et Bons-Enfans. 22 fev

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Concordia, Payne, pour Liverpool, L. H. Gale.
Navire London, Oliver, pour Boston, S. Henshaw.
Navire Middlesex, Crozer, pour Boston, J. A. Merritt.
Navire Olive Branch, Dyer, pour Boston, Stetson & Avery.
Navire à vapeur Savannah, Wade, pour Galveston, Bryan, Austin & co.
Barque Globe, Silsbee, pour Aberdeen, (Ecosse.) L. H. Gale.
Brick Fencio, Orto, pour la Havane, J. Robert & co.
Brick Florentino, (Esp.) Maristany, pour la Havane,
Polacre Porque, (Esp.) Maristany, pour la Havane, J. Robert & co.
Goel. Byron, Pearsall, pour Matamoros, W. F. Vigers & co.
Goel. Hornet, Pierce, pour la Mobile, J. H. Ashbridge.
Goel. Susan, Cooper, pour la Mobile, J. H. Ashbridge.
Goel. Judge Hitchcock, Hathaway, pour la Mobile, capitaine
Goel. Swan, Trainer, pour la Mobile, J. H. Ashbridge.

ARRIVES.

Bateau de remorque Mobican, Heaton, des Passes.
Bateau de remorque Tiger, Crowell, des Passes.
Bateau de remorque Mountaineer, Orton, de la Passe Sud Ouest.
Bateau de remorque Porpoise, Davis, des Passes.
Barque Ocean, (Ang.) Dely, de Bermude—sur lest—au capitaine.
Barque Mary Frazier, Eldridge, de Marseilles, 26 déc—au capitaine.
Brick Brillante, (Esp.) Maristany, de la Havane, 1 fév—à J Robert & co.
Brick Eusebio, (Mex.) Busso, de Campêche, 10 fév—à Fernandez.
Goel. Coral, Robinson, de Boston, via Key-West et Fort Leon—sur lest au capitaine.
Goel. Mary Washington, Pond, de Pensacole—au capitaine.
Goel. Robt Miller, Hendley, de Matamoros, 8 fév—sur lest—au capitaine.
Steamer Rodolph, Wilson, de Yazoo City.
Steamer Southerner, Sumpton, de Mills Point.
Steamer Tuskina, Kelly, de Grand Gulf.
Steamer Gen Morgan, Jonas, de Greenwood.
Steamer Bonaparte, Brigg, du Fort Adams.
Steamer Water Witch, Wright, de Natchitoches.
Steamer Ewan, Rhodes, de l'Ecore Fabre.
Steamer Monongahela, Stone, de Cincinnati.
Steamer Teche, Hooper, de Baton-Rouge.
Steamer Colorado, Streck, de La-ourche.
Steamer Feliciana, Jordan, du Bayou Tunica.
Steamer Persian, Hart, du Bayou Sarah.

MEMORANDA.

En charge à Bordeaux pour ce port, le 3 janv., les navires Gauges, partant sous peu; Eulalie, do; Highlander, 10 janv; Union, le même jour; Cardinal de Cheverus, 30 janv; Chateaubriand; 26 fev.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OCEAN.
10 Février, 1841.

A l'Assemblée annuelle des actionnaires de cette institution tenue lundi le 1er courant, les personnes dont les noms suivent ont été dûment élues directeurs pour servir l'année courante.

Messrs. W. A. Gasquet,
Alexander Grant,
F. B. Lebeau,
W. H. Avery,
W. M. Cawley,
F. P. Duconge,
T. P. Whitney,
M. K. Hyde,
Alexander Gordon.

Et à une assemblée du bureau tenue lundi le 8 courant; W. A. Gasquet a été élu président à l'unanimité.
CHAS. BRIGGS, Secrétaire. 22 fev.

LANGUES LATINE ET ESPAGNOLE—M. J. P., Espagnol, qui a vécu plusieurs années à Madrid, va ouvrir un cours de langue espagnole: méthode théorique et pratique à la fois. Il en va aussi ouvrir un autre de langue latine pour ces personnes qui ayant oublié cette belle langue latine sont désireuses d'y progresser: méthode tout-à-fait pratique. S'adresser à P., rue St-Philippe, No. 19, à midi, tous les jours. 22 fev

UN jeune homme dernièrement arrivé, d'une excellente famille, qui a fait ses cours d'études, et plusieurs années de Médecine, demande un emploi dans une maison de campagne; il s'oblige de tenir la correspondance et les livres soit en partie double ou simple, et composé à volonté; il s'obligera de soigner les esclaves dans leurs infirmités, et aura soin de la famille dans tous les cas de besoin. Il se fera un devoir ayant de la famille de lui donner une bonne instruction en plusieurs langues comme français, espagnol, italien, latin, des notions d'algèbre, mathématiques, géographie et Histoire.
S'adresser au bureau de cette feuille. 22 fev—3

J. WILLIAMS SMITH,
Encanteurs et négociants commissionnaires. St. Louis.
REFERENCES:
MM. W. O. HEWES & Co.
F. De LIZARDI & Co. } Nelle. Orléans.
W. & J. MONTGOMERY.
21 fev—1

RIZ—50 tierçons d'excellente qualité, à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63 Gravier. 21 fev

MORUES.—25 tambours, à vendre par WM. GRANT, 28, Douane.

CHANDELLES—300 caisses de suif et 200 do. de blanc de baleine, à vendre par W. GRANT, 28, Douane. 22 fev

BEURRE de Goshen et fromage—60 frequins beurre de Goshen et 70 caisses fromage, à vendre par THAYER & CUSHING, 30, rue Gravier. 22 fev

CHANDELLES DE BLANC DE BALEINE. 100 caisses à vendre par THAYER & CUSHING, 30, rue Gravier. 22 fev

HUILE DE SPERM d'hiver.—1500 gallons à vendre par THAYER & CUSHING, 30, rue Gravier. 22 fev

CHANDELLES DE SUIF—160 caisses en magasin et à vendre par THAYER & CUSHING, 30, Gravier. 22 fev

FARINE.—500 barils en magasin, à vendre par CLYMER, BRITTON & SWIFT, 48 rue Tchoupitoulas. 22 fev

WHISKEY RECTIFIE.—140 barils à vendre par CLYMER, BRITTON & SWIFT, 48 rue Tchoupitoulas. 22 fev

CAFE DE LA HAVANE vert prime en magasin et à vendre par BLASCO & SIMIDEI, 26 rue de la Commune. 22 fev

CIGARRES DE LA HAVANE—Un assortiment complet comprenant des marques de choix, telles que "Aurora," "Estrella," Domingo Granado, etc., etc., à vendre par BLASCO & SIMIDEI, 26 rue de la Commune. 22 fev

VINS DE MALAGA, SEC—25 quarts de barriques à vendre par BLASCO & SIMIDEI, 26 rue de la Commune. 22 fev

BŒUF—400 barils mess inspecté 26 et 20 1-2 barils M. O. et prime à l'inspection et à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63 Gravier. 22 fev

VIN de Madère et Xerès—100 Bienvenue de l'Inde et Xerès d'une et de 3 douzaines de bouteilles chaque à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63 Gravier. 22 fev

CAFE Havane vert en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée. 22 fev

CIGARES DE LA HAVANE—Un assortiment complet de cigares de la Havane, tels que Regalias, Canones, Imperiales, Trabucos, &c. &c., des meilleures marques à vendre par J. M. CABALLERO, 32, rue Vieille Levée. 22 fev

CIGARES de la Havane—100,000 Regalias, Canones, Trabucos, etc., à vendre par SCHMIDT & Co, 96 Bienville. 20 fev

LES soussignés offrent à vendre à des prix très modérés des piques de fer blanc, marque Pontypool, du café de la Havane, de la toile d'emballage de Dundee et du Kentucky, de la tôle et du port, et

☞ Un assortiment considérable de marchandises sèches, petites allemandes, Creas, bretagnes, bas de soie, et quantités d'autres articles tant pour la place que pour les marchés Mexicains.
FCO DE LIZARDI, et Cie. 51 rue Bienville. 22 fev

LES soussignés ont reçu par les derniers arrivages et offrent à vendre à bas prix: Mousselines suisses unies, Do. do. Jaconnées blanches, Do. do. de couleur, Soieries bonnes qualités assorties, Gants de couleur glacées, Crêpes couleurs assorties, Mérinos noirs pour habits, Coutil à pantalon blanc et fantaisie, LORNE & FROIS, 21, rue de Chartres. 22 fev

LE soussigné offre à vendre à des conditions libérales, les marchandises en vente formant la cargaison du navire Mary Frazier, capitaine Eldridge, venant de Marseille:
800 barriques vin rouge marque Bergasse,
170 demi barriques do do.
60 demi barriques Porto.
25 paniers huile d'olive de J. Fligneul, bouteilles grand modèle.
20 paniers do de Poncel fils.
125 paniers do de Bergasse et Reardon.
10 paniers do J. Fligneul, en 24 demi bouteilles.
100 paniers do de Poncel fils, en 24 demi bouteilles.
40 barils Madère.
400 milliers bouchons. 100 milliers de 1000 et 5000.
THEOPHILE BARBAROUX, 24 Conti. 22 fev—3

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle Orléans.—Present l'honorable Charles Maurian, juge.—N. 17,177.—Andrew Hudson contre ses créanciers. [illegible] ... Par ordre de la cour, 20 février 1841.
ARMAND PITOT, Greffier. 21 fev—3 p m

COUR DES PREUVES—Attendu que Peter W. Wood... [illegible] de la succession vacante de feu William H. [illegible] ... Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens. 21 fev

SUCCESSION DE JOHN DWYER. Notre accord a été... [illegible] ... Nouvelle-Orléans 18 janvier, 1841.
J. BERMUDEZ, Juge.
Pour copie conforme, AND. D. DORIOCOURT, Député Reg. des testamens. 20 janv

LE REVEREND J. TIMON, du collége Ste-Marie, des Barrens, comté de Perry, Missouri, partira de la Nouvelle-Orléans pour cette institution le quatre de mars. Il se chargera des élèves qu'on voudra bien lui confier pour le collége. Tous les renseignements nécessaires peuvent être obtenus au Révérend L. Mani. 20 fev—4t

LE Dr. ACHILLE LION, chirurgien dentiste, de la faculté de Paris, a l'honneur d'informer ses amis et le public en général qu'il a repris son office en ville, rue Royale 106, entre St. Louis et Conti, en face la Banque de l'Etat, où il continue toujours de placer des dents artificielles sans ligatures ni crochets et qu'il garantit pendant dix années.
L'avantage des procédés de M. Achille Lion, est de ne pas altérer les dents voisines de celles artificielles ce qui a toujours lieu par les moyens connus et employés jusqu'à ce jour.
Consultations et opérations pour toutes les maladies de la bouche. 20 fev

AVIS—Les soussignés informent leurs amis et le public qu'ils ont ouvert une *agence générale et un bureau de renseignements* dans la rue Bourbon No. 70. Indépendamment des affaires régulières du bureau de renseignements ils se chargeront des recouvrements de rentes et de comptes, et de la copie des documents anglais, français, espagnols, aux conditions les plus modérées. Ils sollicitent instamment le patronage de leurs amis et du public.
J. J. WHITE & BRO. 3 fev—1m

MME. D'HALLU, personne d'une éducation accomplie, arrivée récemment de Paris, dont elle est native et où elle a été élevée, a été proposée d'ouvrir un établissement pour l'instruction des demoiselles de couleur. Elle ouvrira, le 22 du courant, son institution provisoirement dans la rue Ste. Anne, No. 117, jusqu'à la concurrence de 40 élèves. Ce nombre atteint, Mme d'Hallu prendra un local... [illegible] ... Pour référence: MM. Lombard, Antoine B..., J. Albert, Baudin... [illegible] 18 fev—1m

AVIS. Les soussignés étant décidés à discontinuer leurs ventes dans leur magasin rue de la Commune, No. 23, prient toutes les personnes qui y ont des marchandises de bien vouloir les faire enlever avant le 25 de ce mois.
JOS. A. BEARD & Co. 8 fev—6

LE Dr. FORMENTO de retour dans cette ville, offre ses services au public et à ses amis.
Sa demeure est rue d'Orléans, entre Dauphine et Bourgogne, à la ci-devant demeure du Dr. Byrenight. 17 fev—1m

BOTTES, Souliers et Brodequins—75 caisses, comprenant un assortiment général de chaussures pour la saison en débarquement du navire Chaos, à vendre par FROST & Co., 8, rue de la Douane. fev

Succession de Pierre Guerin.
LES créanciers et débiteurs de la succession de feu Pierre Guerin sont priés de se présenter dans le plus bref délai au soussigné, administrateur de la dite succession, afin de lui faire connaître le montant de leurs réclamations ou de leurs dettes.
Le 11 février 1841. JHI MAURICE. 11 fev—10

ENTREPOT de Marbre Italien, No. 2, rue Royale, maison Vasson. Le soussigné appelle l'attention du public de la Nelle Orléans et particulièrement celle des architectes... [illegible] ... Les conditions, d'après les ordres, sont 6, 12 et 18 mois de crédit.
J. FILIPPINI. 11 janv

NATTES pour planchers—Le soussigné reçoit par la barque Hull de Boston—350 rouleaux nattes de Canton, dont 250 rouleaux unis 4|4; 50 do rouges à carreaux 4|4 et 50 do unis 6|4, qu'il offre à vendre à des conditions avantageuses.
J. A. LEVY, Jnr. 10 rue de la Douane. 5 fev

MAISON A LOUER.—Une charmante maison haute avec attique en briques, située rue Hevia, entre les rues Carondelet et Baronne. S'adresser à B. & A. BOULIE, 55, rue Bienville au premier. 30 jan

MARBRES D'ITALIE.
LE soussigné vient d'arriver d'Italie avec un assortiment de marbres ouvrés et bruts, devants de cheminée &c. qu'il a choisis sur les lieux avec le plus grand soin et dans les genres qu'il a trouvé convenir au pays. Il a en Italie un agent qui le met à même d'exécuter tous les ordres, pour quelques travaux que ce puisse être, qui lui seront confiés ici; et il se charge de les remplir avec les soins les plus minutieux et la plus grande promptitude. Il a en outre amené dans ce pays un ouvrier sculpteur d'un grand mérite, pensionné par le gouvernement français; il pourra donc faire exécuter ici tous les travaux de sculpture soit pour ornemens de maison, bustes ou autres objets, et cela dans le plus bref délai et d'une manière irréprochable.
S'adresser à son entrepôt de marbres, rue St. Pierre, No 94, entre Royale et Bourbon. JOSEPH VIAU 30 janv—30

TRAITES sur New-York à vendre par ANDREWS & BROTHERS, 46, rue du Camp. 11 fev.

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

Lundi 22.
Première représentation de la troupe espagnole.
QUIERO SER COMICO,
LA CACHUCHA,
NORMAS MUCHACHOS,
UNA ROMANTICA.

TEATRO DE ORLEANS.
Febrero 22, de 1841.

Nada es mas lisongero para un buen Español, que verse en posicion de agradar a sus Compatriotas; animados de estos mismos sentimientos, la Compañia Española residente en esta Ciudad ha vencido los innumerables obstaculos, que seria dilatadisimo expresar, para poner en escena una funcion digna del público de Orleans, y que llene en su el gusto de Americanos y Europeos.

Las piezas que tienen el honor de ofrecer, son primera,
QUIERO SER COMICO,
En 1 acto.
Segunda.
LA CACHUCHA,
Por la Señora Dona Isabel Suarez.
Tercera.
NO MAS MUCHACHOS,
En 1 acto.
UNA ROMANTICA,
En 1 acto.

THEATRE AMERICAIN.

Grande représentation pour l'anniversaire de la naissance de WASHINGTON.
Troisième représentation d'HERVIO NANO, qui paraîtra pour la dernière fois dans le Singe des Iles. Les deux compagnies équestres contribueront à cette représentation.
Lundi, 22 février,
Pour la dernière fois,
BIBBOO, OU LE SINGE DE L'ILE.
Bibboo, ... M. Hervio Nano.
Précédé de la pièce comique,
HYPOCONDRIAS OU LE DIABLE BLEU.
Terminé par les exercices équestres exécutés par les DEUX TROUPES.

Mardi, Grande mascarade par la troupe dramatique et les deux compagnies équestres. MM. Hervio Nano et C. H. Eaton joueront dans cette représentation.

LEVIATHAN DU MISSOURI.

LE propriétaire de ce magnifique objet de curiosité a le plaisir d'annoncer aux habitans de la Nouvelle-Orléans et du voisinage, qu'il s'est décidé à s'arrêter pour peu de temps dans cette ville avant de se rendre à Londres et à Paris, parce qu'il considère comme un devoir d'offrir à ses concitoyens la première occasion de voir le plus grand monument de l'antiquité qu'on ait encore vu, avant de le transporter à l'étranger où il restera selon toute probabilité.

Les limites de cet avis ne permettent pas de donner une description du monstre anti-diluvien; mais on peut se procurer des pamphlets en contenant une définition exacte, chez les principaux libraires, et au salon de la Bourse St. Louis où il est exposé. Ces pamphlets contiennent aussi la comparaison de cet animal avec le leviathan de la Bible et des traditions des Indiens qui en ont amené la découverte, et sont à tous égards dignes de l'attention du public éclairé.

Je dirai seulement ici que cet animal a été déterré dans le pays des Osages, état du Missouri. Le squelette est bien conservé, il a trente deux pieds de longueur, 15 pieds de hauteur; la distance d'une extrémité à l'autre des broches est de 21 pieds. Cet animal a été amphibie et de la race des dévorants.

Entrée—Soixante et quinze cents. Pour les enfans, moitié prix.
L'entrée est dans la rue de Chartres.
ALBERT KOCH. 22 fev—1m

SALLE ST. LOUIS.
LES souscripteurs au *BAL TRAVESTI*, qui aura lieu ce soir, sont priés de faire prendre leurs billets au bureau de la Salle de bal dans le courant de la journée afin d'éviter tout retard à la porte.
Toutes les personnes composant le Bal, sont notifiées d'avoir leurs billets en entrant. Les portiers ont ordre de renvoyer au bureau celles qui n'en auraient pas ou qui les auraient oubliés.
Les mêmes règles seront observées pour le Bal Masqué de Société du Mardi Gras. 22 fev.

SALLE ST. LOUIS
MESSIEURS les souscripteurs au bal masqué de société de la Salle St. Louis, sont informés que la liste d'invitation est fermée par ordre du comité d'invitation. 20 fev—3

SALLE ST. LOUIS
LES messieurs qui désirent faire partie d'un bal magnifique qui aura lieu le 4 mars, jour de l'inauguration du Président des Et ts Unis, sont informés qu'une liste de souscription est ouverte au bureau de la Salle St. Louis. Plusieurs comités seront nommés par les souscripteurs, le comité d'admission sera seul chargé de délivrer les invitations aux Dames. 22 fev—3

SALLE D'ORLEANS.
LUNDI 22 FEVRIER.
BAL MASQUE.
Les bals continueront à avoir lieu les lundis, mercredis et samedis soirs durant la saison.
Prix d'entrée—Cavaliers........ $2.
21 fev MITAUD.

SALLE DE LA LOUISIANE.
MARDI SOIR, 23 FEVRIER.
BAL PARE ET MASQUE.
Prix d'Entrée, Cavaliers........ $1 50.
Ces bals auront lieu tous les Mardi, Jeudi et Samedi de chaque semaine.
☞ MM. les souscripteurs aux Bals Parés, la société, sont prévenus que ces bals auront lieu tous les vendredis. 21 fev

ACADEMIE
DE DANSE.
MONSIEUR E. VERTUS a l'honneur d'informer le public et les parens de famille ainsi que le public en général qu'il a pris des arrangemens avec M. Devoti pour le remplacer dans ses leçons de danse et qu'à l'avenir deux classes du soir seront établies pour y recevoir des élèves; l'une rue St Louis No. 141, l'autre rue Chartres No. [illegible].
Les classes auront lieu rue St. Louis au No. 141, les lundis, mercredis et vendredis.
Rue St Charles au No. 14, les mardis, jeudis et samedis, de 6 heures du soir à 10.
M. Devoti se rendra au domicile des personnes qui désireront des leçons particulières. 20 dec—1

AVIS.
THEODORE, coiffeur, rue de Chartres, 150, vis-à-vis l'Hôtel d'Orléans, vient d'ouvrir un salon spécialement pour la coiffure des Dames. Toute ce qu'il est possible de désirer en parures de bal sera exposé à proximité de leur choix, à des prix très modérés. Son salon pour les fashionables [illegible] ... 1000 Perruques pour hommes et pour femmes, toupets, bandeaux, nattes, frisettes, &c. &c., fraîchement confectionnés, à vendre en gros et en détail. Des parruquiers ou coiffeurs pourront s'adresser à son salon pour tout ce qui leur sera nécessaire pour la fabrication des ouvrages en cheveux. Il offre de leur faire de grands avantages. 4 fev

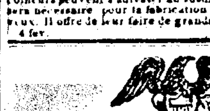

PROCLAMATION
A. B. ROMAN, gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Au juge de la paroisse d'Orléans et à tous ceux que les présentes peuvent concerner, Salut:

ATTENDU que j'ai été informé par la Chambre des Représentans à ajournement d'une élection de la place pour remplir le siége vacant par la démission de C. Roselius, membre de la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane dans la Chambre pour la paroisse d'Orléans [illegible] ... de deux jours suivants, pour remplacer le dit membre démissionnaire. La dite élection sera tenue selon la loi.
Fait et donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nelle Orléans, le dix huitième jour de février de l'année de notre Seigneur mil huit cent quarante et un, et la soixante cinquième de l'indépendance des Etats-Unis.
Par le Gouverneur, A. B. ROMAN.
LEVI PEIRCE, Secrétaire d'Etat. 19 fev

ELECTION RENVOYEE.
LES électeurs de la paroisse d'Orléans sont prévenus qu'en vertu de la proclamation de Son Exc. A. B. Roman, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, en date du 16 courant, l'élection d'un Représentant à la Législature de l'Etat en remplacement de M. C. Roselius, qui était annoncée pour le 22 du courant, est renvoyée à mercredi prochain 24 février courant et les deux jours suivans, aux lieux et heures mentionnés dans l'avis précédent.
Nouvelle-Orléans, 19 février 1841.
CHS. MAURIAN, juge. 20 fev

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Lewis—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours après la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Joseph Jewell, curateur de la succession de P. M. Lewis, décédé, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testaments. 23 fev

MADAME IONC, modiste, rue de Chartres, No. 33, encoignure Douane, a l'honneur d'informer les dames et le public en général, qu'à trouvé ront dans son magasin un joli choix de Chapeaux, Bonnets, et parures pour bal, de fleurs, rubans, cravates, écharpes, mérinos, mousseline, laines, endentes, cravates, et un grand nombre de divers articles qu'elle offre à vendre à des prix extrêmement modérés. 15 fev

BRIQUES de Pensacola—Le soussigné vient de recevoir, et tiendra constamment un approvisionnement de Briques à feu de Pensacola, de la meilleure qualité. Les ordres qui lui seront adressés au nouveau Bassin, ou à MM. Henry Prudhomme et Co, 36, rue de la Vieille Levée, seront ponctuellement exécutés.
E. J. BLANC, 17 fev—12 En face du nouveau Bassin.

BRIQUES A FEU—20 000 d'Angleterre et 1,000 de Baltimore en débarquement et à vendre par G. BEDFORD & BECK, 24, Douane. 16 fev

LE soussigné offre à vendre aux négocians avec le Mexique:
Platilles communes et fines;
Britannias do do
Mouchoirs de soie, de batiste, toile à chemises, &c.,
à vendre par WILLIAM PHERN, 26, rue de la Douane. 16 fev

W. ET W. H. RICHARDSON.
FABRICANTS DE PARAPLUIE.
South Third street, No. 6, à Philadelphie.
INFORMENT respectueusement leurs pratiques et les marchands en général qu'ils ont à vendre un fond considérable de parapluies de soie et de coton, parasols bien conditionnés, montant à quelques milliers d'ombrelles, dont une partie dont toutes ... [illegible] ... Tous les ordres seront reçus et exécutés avec un soin particulier dans le plus bref délai. 16 fev—1m.

DEMANDE DE BOIS—Un contrat sera passé pour la livraison de trente cordes de bois de pin, livrable chaque semaine au steamer Persian. S'adresser au capitaine Hart à bord, ou à BOGERT & HAWTHORN, ou à STETSON & AVERY. 15 fev

A LOUER—La belle savane qu'occupe en ce moment Mr André Castille, de l'autre bord du fleuve, vis-à-vis la ville. Possession en sera donnée le 15 de février prochain. Pour les conditions, s'adresser à J. B. OLIVIER, rue Royale, no. 215. 1 fev

DEZAUCHE, *Dentiste,*
POSE LES DENTS et RATELIERS ARTIFICIELS; traite les affections du système dentaire.
☞ Office rue d'Orléans, No. 77. 28 jan

FREDERIC WILKINSON.
Député voyer général de l'Etat de la Louisiane, Courtier de propriétés foncières, à l'Arcade St. Charles. 1er déc Nouvel à Orléans.

VINS DE MARSEILLE—700 barriques vin de Marseille, marques Bandol, Elysée Baux, Gros frères, en magasin et à vendre à des conditions avantageuses par J. P. BONNET, 3, rue Royale. 6 fev—3ps

LE soussigné informe respectueusement ses amis et le public en général, qu'il a transporté son domicile au No. 58 rue de Chartres, entre les rues St. Louis et Conti. LOUIS A. BARBARIN. 25 jan

CHAPEAUX—400 douzaines chapeaux de paille d'Italie jaunes, noirs et gris, diverses qualités, pour hommes et femmes—Aussi un bel assortiment de chapeaux de Panama, à vendre en gros et détail au magasin de F. Tricou, rue Royale No. 213, entre Orléans et Ste. Anne. 1 fev

$6 DE RECOMPENSE.
PARTIE marronne depuis le 15 de janvier, la mulâtresse LAYSA, âgée de 36 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, d'une assez jolie figure. Les personnes qui l'arrêteront et la logeront dans une des prisons de cet Etat, recevront la susdite récompense. 20 fev—4

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu le Vendredi 26 du courant, à la Bourse St Louis, à midi;
Deux terrains situés au nouveau faubourg Marigny dans l'ilet No. 110, désignés par les Nos. 1 et 2, bornés par les rues de l'Union, Duel, Bagatelle, et Espérance, ayant chacun 30 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur.
Un autre lot de terre situé au faubourg Franklin dans l'ilet No. 120, borné par les rues des Arts, Musique, de la Loi et Magistrats, ayant 30 pieds de face à la rue des Arts, sur 130 1|2 pieds de profondeur.
Dix lots de terre situés au faubourg Franklin, dans l'ilet No. 40, Marigny, Mandeville, Genie et Celestine, mesurant les Nos. 1 à 9, 32 pieds de face à la rue Mandeville sur 120 pieds de profondeur, et le No. 10 mesurant 31 pieds 9 pouces face aussi à la rue Mandeville, sur 120 pieds de profondeur.
Trois lots de terre situés au faubourg Washington dans l'ilet No. 6, désignés par les Nos 7, 8, et 9, compris entre les rues Grandshommes, Casacalvo, Pelagie et Lesseps, ayant chacun 38 pieds 6 pouces face à la rue Lesseps sur 115 pieds de profondeur.
24 lots de terre situés à Carrollton dans l'ilet No. 24 compris entre les rues Lannes, Four smith, Blackberry et Collapissa, les No. 1 à 10 ont 30 pieds 6 pouces de face à la rue Blackberry sur 122 pieds 6 pouces de profondeur.
Les No. 11 et 12 mesurant 30 pieds face à la rue Collapissa sur 100 pieds 6 pouces de profondeur.
Les Nos. 13 à 22, mesurant 30 pieds 6 pouces face à la rue Lannes, sur 122 pieds 6 pouces de profondeur; les Nos. 23 et 24, mesurant 30 pieds face à la rue Fourteenth, sur 132 pieds 6 pouces de profondeur.
Deux demi arpents de terre situés à la passe Christiane état du Mississippi, désignés sous les Nos. 53 et 54, ayant chacun un demi arpent de face au golfe sur 30 de profondeur.
Un lot de terre situé rue de la Douane entre les rues Marais et Villeré, désigné par la lettre A, mesurant 31 pieds 10 1|2 pouces, face à la rue de la Douane, sur 147 pieds 9 3|8 pouces plus ou moins de profondeur, avec les édifices qui s'y trouvent: savoir une maison en bois couverte en merrain, composée de quatre chambres toutes à cheminées, galeries devant et derrière, deux cabinets sur la galerie de derrière.
Une cuisine briquetée entre poteaux, couverte en bardeaux, composée de deux grandes chambres, galerie et 2 cabinets sur la galerie, deux hangards dans la cour, le tout loué $50 par mois.
Un autre lot attenant au précédent, désigné par lettre B, mesurant 31 pieds 10 1|2 pouces plus ou moins, face à la rue de la Douane, sur 147 pieds 9 3|8 pouces de profondeur, avec les édifices qui s'y trouvent, savoir: une maison en bois couverte en bardeaux, composée de quatre chambres, toutes à cheminées, galeries devant et derrière, deux cabinets sur la galerie de derrière; une cuisine briquetée entre poteaux, couverte en bardeaux, composée de deux grandes chambres, galerie et deux cabinets, composée de deux chambres à la mine, un grand hangard dans le fond de la cour, le tout loué à raison de $60 par mois.
Les cours sont hautes et bien remblayées.
Les banquettes sont faites en curb stones.
Les maisons sont bâties avec deux madriers de deux pouces d'épaisseur chaque joints ensemble, ce qui forme l'épaisseur de la brique.
CONDITIONS—Un cinquième comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement, et les billets qui ne seraient pas payés à leur échéance porteront 10 pour cent d'intérêt par an, sans que cette clause puisse en arrêter le paiement.
Les actes de vente, pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.
Un escompte à raison de 10 pour cent l'an sera alloué pour du comptant. 24 fev—4

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI & PORTSMOUTH
Le steamer fin marcheur INDEPENDENCE, capt. S. Buckie partira pour ce port. Pour fret ou passage s'adresser à bord, au wharf de la rue Poydras ou à WM. C. TOMPKINS. 19 fev

POUR NEW YORK, mercredi le 24 janvier—Le paquebot de la Louisiane et de New York—Le paquebot VIRGINIA, capitaine White ayant les 7-8 de sa cargaison engagée, partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOS E WOODRUF, 52 Camp. 22 fev

POUR LIVERPOOL—Le trois mâts QUEEN, capitaine Hosesson, ayant une partie de sa cargaison engagée, peut prendre 100 barils de farine, de bœuf ou de porc. Pour ce fret ou passage s'adresser à W. G. HEWES & Co. rue Natchez. 20 fev

POUR LA HAVANE
Le joli brick APALACHICOLA, capt. Lewis Cormier partira pour le port ci-dessus dans quelques jours; pour fret ou passage s'adresser à A. CAPDEVIELLE & co. 16, Vieille Levée. 19 fev

POUR LA HAVANE—Le brick ENERGY, capt Saltow, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord en face de la rue ... ou à ALEXANDER & DOUGLASS, 15, rue du Canal. 19 fev

POUR MATAMOROS—La goëlette bien doublée CREOLE, capitaine Irelvonne, partira sous peu de jours. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à A. CAPDEVIELLE & Co. 66, Vieille Levée. 15 fev

POUR LE HAVRE—Le trois mâts américain BANGOR, capt. Odem, peut prendre de 5 à 600 balles de coton. Pour fret ou passage, s'adresser à JOHN A. MERRITT, 63, rue du Camp. 17 fev

POUR LE HAVRE—Le navire français, fin voilier ALEXANDRE TOUSSIN, capt. Lecomte, partira incessamment pour ledit port. Pour fret ou passage ayant d'excellens emménagemens s'adresser au capitaine à bord ou à BLANCHARD EIMER & Co. 6, Levée. 17 fev

POUR LIVERPOOL.
Le trois mâts LEHIGH, capt. Plummer, partira pour le port ci-dessus dans le courant de la semaine. Pour fret de 500 balles ou passage s'adresser à JAS. D. DENEGRE, 16, rue de la Douane. 17 fev

POUR MATAMOROS—La goëlette fine voilière HENRY, capt. Auld, ayant la moitié de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à W. T. VIGERS & Co. 20, rue Bienville. 16 fev

POUR LA HAVANE—Le brick CHARLES, Capt. Dyer, est prêt à recevoir du fret. Pour fret ou passage s'adresser à J. H. ASHBRIDGE & CO. 27 rue du Camp. 16 fev

POUR GIBRALTAR—Passage seulement. La barque MAZEPPA, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à J. W. ZACHARIE & Co. 13, rue de la Douane. 13 fev

POUR MARSEILLE—Le navire français fin voilier, le COMTE DE PARIS, capt. V. Bonifay, ayant la majeure partie de son chargement prêt, et à bord, partira sous peu. Pour fret de quelques balles coton, l'équivalent, ou passage, s'adresser au capitaine à son bord ou à J. P. BONNET, 3 rue Royale. 19 fev

POUR TAMPICO—La goëlette SALLY MILLER, capitaine Fisher, ayant une grande partie de sa cargaison engagée, partira positivement pour ce port, le 18 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à ALEXANDER & DOUGLASS, 15, rue du Canal. 15 fev

POUR MATANZAS—La barque WAPPANS, capt Duker, partira sous peu. S'adresser au capitaine à bord ou à R. GRONING & Co. 9 fev

POUR TAMPICO.
Le brick APALACHICOLA, capitaine Cormier, ayant la plus grande partie de sa cargaison arrêtée partira dans peu de jours. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à A. CAPDEVIELLE & Co. 56, Vieille Levée. 8 fev

☞ Le bureau de Charles Gregg, a été transporté du No 67, rue Royale, au No. 11, rue St. Charles, en face du Verandah. 11 fev

AVIS—Les soussignés étant décidés à discontinuer leurs ventes dans leur magasin, rue de la Commune, No. 23, prient toutes les personnes qui y ont des marchandises de bien vouloir les faire enlever avant le 25 de ce mois.
JOS. A. BEARD & Co. 8 fev—6

TOILE à voiles, Cordages de Russie et Fil à voile—En débarquement et dans le magasin du soussigné un assortiment de toile à voile russe et de coton de la manufacture de Paterson de divers numéros, cordages de Russie, fil à voile de chanvre et de coton à l'usage des voiliers à vendre par J. ALBERT, 26, rue St Louis. 17 fev

MARCHANDISES militaires—Les soussignés viennent de recevoir un assortiment complet d'épées d'officiers militaires, comprenant des épées, ceinturons, des sabres, des panaches, des écharpes, des épaulettes, des boutons, &c. qu'ils offrent à vendre à des conditions avantageuses. HYDE & GOODRICH, 15, rue de Chartres. 17 fev

MAGNETISME, Electricité magnétique et Galvanisme. Le docteur Schmidt a parfaitement réussi à trouver dans ce système, des remèdes sains et sûrs dans un grand nombre de cas d'indispositions nerveuses et de dérangemens dans les fonctions, tels que Rhumatismes, les douleurs, asthmes, crampes, maux de tête, obstructions, raideurs ou contractions, désordres dans la circulation, etc.
Le docteur Schmidt a l'intention de faire un court séjour en cette ville; il peut être consulté tous les jours de 9 à 2 heures P. M., et de 4 à 6 heures, à son office rue du Canal, No. 6, près de l'église Episcopale. 17 fev—1m

AVIS—BENJ. KENDIG ayant reçu sa nomination d'encanteur, informe respectueusement ses amis et le public en général, qu'il tient son bureau rue de la Commune 55, où on pourra le voir à toute heure du jour. Il prêtera une attention toute particulière aux ventes de toute sorte qui lui seront confiées; et il fera des avances sur les esclaves qui seront mis entre ses mains pour être vendus. Il a la confiance que toutes les affaires qui lui seront confiées seront conduites et exécutées de la manière la plus satisfaisante, et il sollicite respectueusement le patronage de ses amis et du public. 17 f

AUX ENTREPRENEURS.
LES spécifications ayant été fournies, les propositions seront reçues jusqu'à lundi soir le 22 courant, au bureau de la compagnie d'assurance contre les risques de terre et de mer de l'Ouest pour la construction de la maison de Mme. Fenta, dans la rue St Jean, qui a été détruite par le feu dans la nuit du 11 courant. 19 fev—3

CHAPEAUX de Panama.—Les soussignés ont reçu et offrent à vendre en gros et en détail un joli lot de Panama extra fins.
JH. BERCIER & L. LABADENS. 121 rue de Chartres. 19 fev

A LOUER.
Le superbe établissement de jardinier, connu sous le nom de Tivoli-Louisianais, avec tous les ustensiles nécessaires pour le cultiver et l'entretenir, [illegible] ... S'adresser à Didion courtier, Passage de la Bourse. 19 fev—4

MR. BLANCHARD, *Docteur Dentiste*, qui a habité peu d'années cette ville, est de retour dans l'intention d'y exercer de nouveau sa profession. M. Blanchard habite Paris cinq années environ et a été pendant un an sous la direction ... collaborateur et successeur de M. Duquet dentiste du Roi.
M. Blanchard vient d'établir sa résidence dans la rue St Louis entre Royale et Bourbon No. 80 où on la trouve tous les jours, de dix heures du matin à trois heures.
Son domicile à Paris, est rue de Richelieu No. 48—Cabinet du dentiste du Roi. 15 fev

MAGASIN DE COMESTIBLES.
Encoignure Chartres et Toulouse.
MADAME BUFFET offre à vendre à des prix modérés les articles suivants qu'elle a reçus par les derniers arrivages, tels que
Truffes en bouteilles, demi bouteilles et quart de bouteilles; id en demi boites.
Patés truffés de caille, de perdrix, d'alouette, de foie d'oie de Strasbourg, de poularde, de jambon, de lièvre, à la ... de porc de perdreaux, de foie de canard de Toulouse, etc.
Galantines truffées, de dinde, de poularde, de poulet, etc.
Dindes entières, poulet et poularde truffés.
Cuisses d'oie en demi boites, canard aux petits pois.
Beurre aux truffes, aux champignons, aux anchois,
Champignons tournés, cèpes à l'huile et à la provençale,
Petits pois préparés en boites et demi boites,
Id id au jambon, artichauts, poireaux,
Pieds de cochon et andouillettes truffés,
Asperges entières en boites et demi boites,
Pointes d'asperges du do, raisins à l'huile,
Anchois à l'huile dessossés fruits au vinaigre, câpres,
Fruits au jus, fraises, cerises, abricots, pêches, framboises, etc.
Id à l'eau de vie de toute espèce, gelées de coing, de pommes et de groseille, marmelade d'abricots.
Pruneaux gros choix en grands et petits pots,
Moutarde de Maille assortie,
Nougat blanc, praline et pistache,
Fruits candis divers,
Id secs de toute espèce, tels que figues, amandes, prunes d'Agen, raisins, dattes, noix, noisettes, etc
Saucissons de Lyon et de Marseille première qualité,
Jambons de Westphalie et de Cincinnati do do,
Langues fumées de bœuf sauce et au paya,
Liqueurs superfines et assorties de la Chine et de la côte St. Audré.
Eau de vie de Dantzick, Curaçao de Hollande, Marasquino de Zara,
Guignolet d'Angers, anisette double et surfine en cruchons, id surfine en paniers de Chauvet, crème de menthe, du café, etc., etc.
Fromages de Gruyère, de Parmesan, de Neufchatel, de Hollande dits têtes de Mauro, etc.
Pates de Gênes variées, macaroni de Naples, vermicelle jaune et blanc d'Italie.
Biscuits de Reims, pâte de gomme, gelée et pâte de goyave, chocolat, et graines d'oiseaux de toute espèce.
Vins de Malaga, de Porto, de Madère, Muscat de Frontignan et toutes sortes de vins fins rouges et blancs de Bordeaux. 20 fev

ESTOPILLES de qualité supérieure à vendre par CLASON & VLES, 47, rue de Chartres. 20 fev

MARCHANDISES SECHES pour les marchés mexicains—Nous avons reçu un bel assortiment de marchandises sèches choisies pour le marché mexicain, que nous offrons à vendre par CLASON & VLES, 47, rue de Chartres. 20 fev

VENTES A L'ENCAN.

AMANDIERS.
PAR JOS A. BEARD & CO.
IL sera vendu à l'encan, mardi prochain, le 23 courant, au No. 56, de la rue de la Commune, à 10 1|2 heures A. M. Environ 1,400 amandiers du Languedoc, de 2 ans, portant une amande douce, ayant la coque très fine. 21 fev

WHISKEY IRLANDAIS—SUPERIEUR.
Par JOS. A. BEARD, et Cie.
IL sera vendu à l'encan mercredi prochain, le 24 courant, à une heure et demie P. M., au magasin de MM. Carell, Cruzat et Cie, rue Bienville, No. 48:—
5 Poinçons de Whiskey Irlandais supérieur, par le Dumfriesshire de Boston. 22 fev

PAR VINCENT ET DE FERIET.
IL sera vendu mardi prochain, le 23 courant à midi, à la Bourse St. Louis, l'esclave Betsey, et son enfant âgé d'environ deux ans. Betsey est bonne domestique de maison.
Conditions—comptant.
L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Y. Lewis, notaire, aux frais de l'acquéreur. 22 fev

PAR BENJ KENDIG, 55, rue de la Commune.
IL sera vendu à l'encan mercredi, le 24 courant, à la Bourse St. Louis
L'esclave Mary, bonne fille de maison, pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi.
L'acte de vente par devant Wm. Y. Lewis, aux frais de l'acquéreur. 22 fev

PAR BENJ. KENDIG, 55, rue de la Commune.
IL sera vendu mercredi, le 24 courant, à la Bourse St. Louis
JOHN âgé de 40 ans, bon nègre de champ et laboureur.
MILLY, âgée de 26 ans, négresse de champ.
LUCY, âgée de 28 ans, esclave de champ, avec son enfant.
JACOB, esclave de champ, âgé de 18 ans.
Les esclaves ci-dessus, composent une famille et sont pleinement garantis des vices et maladies prévus par la loi.
L'acte de vente pardevant Wm. Y. Lewis, aux frais de l'acquéreur. 22 fev

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu mercredi, 24 courant, à dix heures du matin, à son encan, 19 balles de gilets longs, en drap, pour marins.
Conditions à la vente. 20 fev

PAR J. DOMINGON.
A VENDRE par M. Domingon encanteur, rue Casacalvo entre Montegut et Declouet, le mercredi 24 courant, à 4 heures P. M.
Un assortiment de meubles savoir: Armoires, sofas, ourapés, tables à thé, de jeu; une grande do. de 25 couverts, 3 belles glaces françaises, &c. Aussi un assortiment de plantes et de fleurs. 22 fev

PAR P. L. TRICOU.
VENTE DE SYNDIC.
Charles Rouvin contre ses créanciers pour une cession forcée.
IL sera vendu jeudi 25 mars 1841, à midi, à la Bourse de Cite, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, en date du 20 février 1841, l'esclave suivante abandonnée par le dit insolvable à ses créanciers:
ELIZA alias Lise, négresse âgée d'environ 28 ans.
Conditions—6 et douze mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du syndic et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente pardevant Félix Grima, notaire, aux frais de l'acquéreur. 22 fev—23, 19, 26

PAR J. P. TRICOU.
Succession de Constance Meunier, Vve. Charles Montreuil.
IL sera vendu samedi 27 février 1841, à midi précis, à la Bourse de Cite, rue St. Louis:
Un terrain situé en cette ville, rue Dauphine, entre les rues St. Philippe et Ursulines, mesurant environ 30 pieds français de face à la dite rue Dauphine, sur environ 100 pieds de français de profondeur, entre lignes parallèles.
Un terrain situé à l'encoignure des rues Craps et Saint Antoine, mesurant environ 30 pieds français de face à la dite rue Craps, sur environ 90 pieds de face à la dite rue St. Antoine; ensemble avec une maison en bois briquetée entre poteaux, circonstances et dépendances.
Un terrain situé au faubourg Marigny, rue de Craps, entre les rues St. Antoine et Bagatelle, mesurant environ 28 pieds français de face à la dite rue Craps, sur environ 90 pieds de face à la ligne de droite et de gauche courant dans le profondeur; ensemble avec une maison en bois, circonstances et dépendances.
Un terrain aussi situé au dit faubourg Marigny, rue St. Antoine, entre les rues Craps et Amour, mesurant environ 30 pieds français de face à la dite rue St. Antoine, sur une profondeur d'environ 60 pieds, ensemble avec la maison en bois, circonstances et dépendances.
Françoise négresse créole, âgée d'environ 46 ans, avec son enfant Jean âgé d'environ 11 ans.
Conditions: un cinquième comptant, et la balance à 1 et 2 ans en billets endossés à la satisfaction des vendeurs et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés chez Charles Boudousquié aux frais des acquéreurs.
22 fev—22 24 25, 26 et 27 fev.

AVIS. Il sera vendu le 20 mars prochain à la Passe Christiane par Ramon Lisania, exécuteur testamentaire de Charles Asmar, décédé, un certain lot de terre ayant un arpent de face sur 40 de profondeur, situé à la Passe Christiane, borné dans l'Ouest, par la terre de Pierre Saucier et à l'Est par la terre de M. J. ... Hewes, dit l'le terrain occupé, depuis plusieurs années, par M. Chs Bealey; à l'encan à un an de crédit, billets endossés et sécurité à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire. 22 fev 21 22 fevrier

PAR VINCENT & DE FERRIET.
IL sera vendu lundi le 1er mars à 10 heures A. M., au magasin de Wm. Hanemam, rue de Chartres No. 94, entre les rues Conti et Bienville:
Le magnifique fonds de beaux meubles d'Europe, consistant en piano et en billards et accessoires complets, magnifiques bois de lits; armoires, fauteuils, side-boards, tables rondes, chaises, etc., glaces en tableaux, etc. en cuir, glaces, carafes, ustensiles, etc., etc.
La vente sera continuée vendredi le 5 mars, à la même heure.
Les meubles peuvent être examinés jusqu'au jour de la vente.
Conditions—Comptant pour toutes sommes audessous de $100; de $100 à $300, 6 mois; audessus de $300, 6 mois en billets endossés à satisfaction. 22 fev

Cession de consignations.
PAR J A BEARD & CO.
IL sera vendu à l'encan mardi, le 23 courant, à 10 heures 1|2, au magasin du No. 56 la rue de la Commune.
Un assortiment de marchandises vendues pour clore des consignations en magasin, consistant en marchandises sèches, broderies, pour nègres, chapeaux, casquettes, coutellerie, verrerie, pinques, corde d'emballage, vins, liqueurs, &c.
Aussi 4 caisses de fusils de chasse anglais doubles et simples, vente sans réserve.
Conditions Comptant
Aussi une quantité de meubles. 20 fev

PAR L. A. GARIDEL.
Vente par ... réserve.
MERCREDI, 24 courant, il sera vendu, à 10 heures du matin à son encan rue Toulouse No. 40, Un très grand et superbe assortiment de marchandises sèches Anglaises, Irlandaises et Ecossaises, expressément choisies pour ce marché et convenables à la saison. Cette vente sera faite à un crédit de 6 mois sans réserve. L'attention des acheteurs est particulièrement appelée sur cette vente.
Les marchandises pourront être examinées le jour avant la vente. 20 fev

PAR F. DUBERTRAND & Co.
IL sera vendu sans réserve, jeudi 25 février courant, à midi, à la Bourse St. Louis.
1o. Un lot de terre de l'encoignure, situé au faubourg St. ... dans l'ilet No. 13, désigné du dit faubourg; lequel lot mesure de 24 à 25 pieds de face à la rue Constance, sur 120 pieds de profondeur ... Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui y sont.
2o. Un autre lot de terre attenant au précédent et faisant face à la rue Constance, ayant les mêmes dimensions que le lot ci-dessus décrit, avec les améliorations qui en dépendent.
Conditions—Un dixième comptant et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
A défaut de paiement, dix pour cent d'intérêt par an, à ... échéance.
Les actes de vente pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
S'il se présente un acquéreur avant l'encan, il s'arrangera à l'amiable. 20 fev—1, 20 et 25

PAR JOS. A. BEARD & Co.
Bail d'un magasin.
IL sera vendu à l'encan à l'Arcade de Banks, mercredi, le 24 courant, à midi, le bail jusqu'au 1er novembre prochain du beau magasin situé au no. 90 de la rue des Magasins. Ce magasin ne devra pas être employé pour un café. La vente en est payable au comptant. 19 fev

Esclaves à vendre à l'amiable.
PAR BENJ. KENDIG
Rue de la Commune, No. 55.
LES personnes qui ont des esclaves à vendre feront bien de s'adresser à Benj. Kendig, qui a en ce moment à commande à vendre une quantité de nègres, parmi lesquels des domestiques de maison, des cuisiniers, des esclaves de champ, &c. &c. 17 fev

VENTE DE SYNDIC.
PAR ANTHONY FERNANDEZ
MARDI, 2 mars prochain, à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues St. Louis et passage de la Bourse, en vertu d'un ordre de la première cour de district du 13 février 1841, il sera vendu sous la direction du syndic de feu Victor Marion de Montilly, les objets mentionnés ci-après, savoir:
1o. Un café, situé en face la Bourse St. Louis, à l'encoignure du Passage de la Bourse, connu pour avoir appartenu avant au défunt d'Ambroggio, avec les ustensiles, agencemens, qui lui appartiennent, et dont connaissance sera donnée le jour de la vente.
2o. Quatre beaux billards avec leurs queues, &c. &c.
3o. Un pont en fer, qu'on peut voir audit Passage de la Bourse.
4o. Les baux de l'établissement.
CONDITIONS—Pour le Café, 1|3 comptant, et la balance à 6 et 90 jours.
Pour les billards, moitié comptant, et la balance à 60 jours.
Pour le Pont en fer, moitié comptant, et la balance à 30 jours.
Pour les baux, aux termes et conditions stipulés dans les contrats desdits baux, que l'on fera connaître au moment de la vente. Le tout en billets endossés à la satisfaction du syndic, et 10 p. et l'an d'intérêt en cas qu'aucun des billets seraient protestés, sans pour cela en retarder le paiement.
Les actes de vente &c. aux frais des acquéreurs, chez Lanoque Turgeau, notaire public. 19 fev

Vente positive et sans réserve,
PAR M. BARNETT, Sr.
IL sera vendu à la Bourse St. Louis, le vingt quatre février prochain, à midi,
Six jolies maisons de résidence, situées dans la rue Bourgogne et formant le coin de l'encoignure Bourgogne et Dumaine.
Chaque maison bâtie sur un terrain de 21 pieds, 3 pouces, 2 lignes de largeur sur 85 pieds de profondeur, a six beaux chambres, une cour, cuisine, chambre à aisance, perron, et enfin toutes les commodités nécessaires pour une petite famille, [illegible] ... La Banque des Citoyens de la Louisiane a une hypothèque de $7000 sur chacune des dites maisons.
CONDITIONS:
Un dixième comptant, et la balance à 6, 12, 18, 24, et 30 mois de terme, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs et portant hypothèque jusqu'à final paiement.
☞ Le vendeur se réserve le droit de les ... avant l'encan ... [illegible]
Les actes de vente seront passés pardevant Felix Grima notaire public, aux frais des acquéreurs. 20 fev—jus. le v.

PAR P. E. TRICOU.
Vente de syndic.
Octave de Armas contre ses créanciers.
IL sera vendu samedi 6 mars, 27 février 1841, à midi précis, à la Bourse de Cite, rue St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, en date du 3 Février 1841, les actions suivantes abandonnées par le dit insolvable à ses créanciers, savoir:
70 actions de la Banque des Améliorations.
12 actions de la Compagnie du Théâtre d'Orléans, sur les quelles 75 pour cent ont été payé.
Conditions—Comptant. 16 fev—16, 23, 27

MAGASIN DE COMESTIBLES.
Encoignure Royale et Dumaine.
LE soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages l'assortiment de comestibles, dont le détail suit, qu'il offre à vendre à des prix réduits:
100 patés truffés, de lièvre, de foie de Strasbourg, d'alouettes, de bécasses, de perdrix, de cailles, ou pluviers doré, de gelinottes, etc
48 demi patés do do do,
35 demi boites gibier do do,
100 boites à foie de Strasbourg truffé,
100 do et demi boites truffes pures,
300 do et do cèpes à l'huile,
400 do et do légumes préparés,
10 do dindes entières truffées,
20 do terrines de foie gras truffé,
50 do et demi boites sardines,
100 caisses fruits au jus, tels que, fraises, prunes, abricots, etc.
1000 quarts de tomates, [illegible]
400 pots de moutarde de Maille,
200 caisses liqueurs superfines de Chauvet,
170 paniers anisette supérieure,
400 do do surfine,
20 meules fromages de Gruyère,
100 do. Neufchatel,
400 têtes de Maure,
100 doux. guignolet d'Angers,
1000 liv. prunes sèches d'Angers,
1000 liv. saucissons de Lyon,
100 caisses vins fins, Lafitte, Leoville, St. Estephe, Sauternes,
300 barriques vin rouge, Médoc, St. Julien et Montferrand,
2 barriques véritable vieux Lafitte,
150 barriques vin de Bergerac.
B. POUVERIN. 19 fev

A LOUER. Cette vaste maison en briques et à quatre étages située dans la rue Julia, entre les rues Tchoupitoulas et des Magasins, et formant partie du bloc de Parker. S'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24, Douane. 20 fev